

Lettre de Consultation

Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché :

Aménagement de deux postes de réveil pédiatriques

Niveau 1 SSPI SALLE DE REVEIL SITE DE VESOUL - 70000

Procédure n° 26.29 :

Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Le présent marché est passé avec publicité et mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Le 10 juillet 2026 à 12h00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Visite recommandée :

- **Mercredi 1 juillet 2026 à 11h00**
- **Lundi 6 juillet 2026 à 14h00**

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Avertissement : le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué à l'article 1.

Le présent document comprend 13 pages et 2 annexe.

Sommaire

CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER	3
CHAPITRE II – GENERALITES	4
ARTICLE 4. DESCRIPTION DU MARCHE	4
ARTICLE 5. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	5
ARTICLE 6. OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	6
CHAPITRE III – DEFINITION DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 7. DEFINITION DES PRESTATIONS	7
CHAPITRE IV – LES OFFRES	7
ARTICLE 8. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 9. DATE LIMITE DE RECEPTION	8
ARTICLE 10. REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 11. REMISE D’UNE OFFRE	8
ARTICLE 12. CONTENU DE L’OFFRE.....	9
ARTICLE 13. VISITE DES SITES.....	9
ARTICLE 14. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 15. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 16. NEGOCIATION DES OFFRES.....	10
CHAPITRE V – PRIX ET REGLEMENTS	11
ARTICLE 17. CONTENU ET CARACTERE DES PRIX	11
ARTICLE 18. MODALITES DE PAIEMENT	11
CHAPITRE VI – EXECUTION	12
ARTICLE 19. CONDITIONS D’EXECUTION : ACCES ET CONSIGNES	12
ARTICLE 20. MISE EN ŒUVRE ET DUREE DU MARCHE.....	12
CHAPITRE VII –DIFFERENDS, LITIGES ET RESILIATION.....	12
ARTICLE 21. PENALITES	12
ARTICLE 22. RESILIATION	13
ARTICLE 23. DROIT APPLICABLE, TRIBUNAL COMPETENT ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE.....	13
CHAPITRE VIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ANNEXES.....	13

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice du GH70
Adresse : 2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet : <http://www.gh70.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB
Responsable Cellule Marchés Publics
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets et de la Transformation
Environnementale
2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Courrier électronique : marches.publics@gh70.fr

Référent technique du dossier : Monsieur Luc ROUBEZ
Ingénieur maintenance entretien bâtiment
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets et de la Transformation
Environnementale.
2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Emmanuel JEUDY
Cadre technique Vesoul
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets et de la Transformation
Environnementale.
2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Article 4. Description du marché

4.1. Objet du marché

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite réaliser des travaux d'aménagement de deux postes d'accueil pédiatriques dans la salle de réveil située au niveau 1 du site hospitalier de Vesoul - 70000.

4.2. Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) sans minimum (maximum étant le seuil de dispense de publicité < 100 000 € HT pour la durée totale du marché).

4.3. Définition des prestations

Le besoin pour ce projet est le suivant :

- La mise en place d'un sas et cloison de chantier étanche et temporaire, soumis à l'avis du service d'hygiène hospitalière, avant tout démarrage des travaux
- Installation de deux gaines têtes de lits à équiper en courants forts et faibles suite à la création de deux postes de réveil pédiatriques.
- Réalisation d'une extension des réseaux fluides médicaux en SSPI pour alimenter les deux futures gaines têtes de lits des deux postes de réveil pédiatriques à créer.
- Installation d'une porte automatique dans la circulation générale devant le sas SSPI

Les travaux réalisés en site occupé, en zone à atmosphère contrôlée en présence de personnes vulnérables, induiront un plan de prévention et l'application stricte des règles d'hygiène et de sécurité.

Un nettoyage de fin de chantier par le titulaire du dit lot et un bionettoyage, à la charge du GH70, sera réalisé avant toute remise en service des locaux.

Un planning prévisionnel d'intervention devra être fourni avec l'offre. Les interventions devront être planifiées et coordonnées avec les équipes du bloc opératoire afin de garantir la continuité des soins et la sécurité des patients.

4.4. Décomposition en lots

Le marché se décompose en trois lots :

N° Lot	Intitulé	Estimations MAXIMUM du lot (€ H.T.)
1	Fluides médicaux	9 000 €
2	Electricité Courants forts et faibles	16 000 €
3	Porte automatique	5000 €

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas scindables. Chaque soumissionnaire pourra présenter une offre pour un, plusieurs lots, ou pour la totalité des lots. Un candidat pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots. Il est rappelé que les candidats n'ont pas la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

4.5. Durée et délai

Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 mois à compter de la notification du marché. La réalisation des travaux est programmée en octobre 2026 avec notification prévue deuxième quinzaine de Juillet.

4.6. Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser pour le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sur les sites cochés ci-dessous :

Site de Vesoul - Rue Hèymes - 70000 VESOUL
--

Article 5. Pièces contractuelles du marché

5.1. Documents contractuels

5.1.1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- La présente lettre de consultation ses annexes (CCTP - DPGF – plan- photos) dont l'exemplaire original conservé au GH70 fait seule foi.

5.1.2 Pièces particulières

- Le CCAG travaux en vigueur. Ces documents généraux non joints sont réputés connus du titulaire du marché. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5.2. Pièces à délivrer au titulaire du marché

5.2.1 Notification

Le GH70 fera parvenir un bon de commande à l'entreprise.

Article 6. Obligations générales du titulaire

6.1. Changements affectant le titulaire

Le titulaire s'engage à informer le GH70 de tout changement survenant au cours du marché affectant :

- La personne ayant qualité pour le représenter ;
- La forme de l'entreprise ;
- La raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- Son adresse ou son siège social ;
- La cession d'une ou de différentes activités ;
- L'acquisition d'une nouvelle activité ;
- Son adresse bancaire, ...

Et lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB ou un RIP. Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le GH70 ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la notification d'un éventuel avenant.

6.2. Respect de la réglementation en vigueur

Le titulaire devra se conformer à tous les textes législatifs réglementaires (lois et décrets), normes et spécifications en vigueur et entrant dans le cadre de ce marché.

6.3. Protection de la main-d'œuvre

Le titulaire se doit de respecter les obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail dans l'entreprise. Il est responsable du respect de celles-ci par ses sous-traitants éventuels.

6.4. Assurance

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution de ses prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution de ses prestations peut causer directement ou indirectement.

Chaque titulaire est assuré pour les risques engageant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante ; elle est illimitée pour les dommages corporels.

Chaque titulaire doit produire en début de contrat et à toute demande du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

6.5. Discretion et confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché. Il s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel préposé.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié pour faute sans aucune indemnité. Le GH70 s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues du titulaire.

Chapitre III – Définition des prestations

Article 7. Définition des prestations

- **Lot 1 Fluides médicaux**

- Réalisation des travaux d'extension des réseaux fluides médicaux comprenant :
 - La consignation des réseaux en lien avec le service technique du GH70
 - Le raccordement des antennes à créer sur les réseaux Oxygène- Air Médical- Vide Médical
 - La fourniture et pose des réseaux FM en cuivre avec cheminement en faux plafond démontable et non démontables (présence de trappes d'accès)
- Le raccordement sur les gaines têtes de lits et les prises FM correspondantes.

Les essais tests et réception avec le service pharmacie

Un planning prévisionnel de durée de travaux par zone sera à fournir avec l'offre.

- **Lot 2 Electricité CFO CFA**

- Aménagement de deux postes de réveil pédiatriques en SSPI comprenant :
 - L'installation d'une protection de chantier et d'un sas
 - La fourniture et pose de deux gaines tête de lits équipées de prises CFO -CFA et prises FM)
 - Les alimentations électriques courants forts normal et ondulé.
 - Les liaisons électriques courants faibles pour les appareils biomédicaux (scopes)
 - L'extension du système appel malade infirmier sur les deux gaines têtes de lits.
 - Raccordement sur le système de sécurité incendie de la porte automatique à créer.

- **Lot 3 Porte automatique**

- Fourniture et pose d'une porte automatique deux vantaux à poser en plaque coté circulation générale
- Réalisation des liaisons électriques pour asservissement entre portes du sas.

Chapitre IV – Les offres

Article 8. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Les candidats pourront télécharger le DCE mais également transmettre leur candidature et offre de manière dématérialisée via le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte et recevront les identifiants de connexion par courriel.

Article 9. Date limite de réception

La date limite de réception des offres est le :

Le 10 juillet 2026 à 12 heures, délai de rigueur

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

Article 10. Remise des plis

Les plis doivent parvenir sur la plate-forme dématérialisée PLACE du GH70 avant la date et l'heure limites indiquées à la présente lettre de consultation à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article 11. Remise d'une offre

11.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel – Aménagement de deux postes de réveil pédiatriques Niveau 1 SSPI SALLE DE REVEIL SITE DE VESOUL - 70000 – Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques – cellule des marchés publics
2 rue René Heymes
70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

11.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

11.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

11.4. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Article 12. Contenu de l'offre

L'offre doit comprendre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) proposé dans le dossier de consultation ;
- Un descriptif technique succinct des prestations prévues (3 pages) ;
- Une date et délais prévisionnels des travaux.

Article 13. Visite des sites

La visite de site est recommandée.

Les conditions de visites sont les suivantes : Les candidats devront s'inscrire au préalable via la plateforme dématérialisée du GH 70 pour participer à la visite.

Cette dernière est proposée aux dates suivantes :

- Le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 11h00
- Le lundi 6 juillet 2026 à 14h00

Article 14. Critères de jugement des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution suivants par ordre de priorité décroissant :

Critères	Pondération
• Le coût de la mission	• 60%
• La méthodologie proposée	• 20%
• Respect du planning	• 20 %

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 5.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\text{Prix global du lot du fournisseur à juger}} * \text{Pondération} = \text{Note prix}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

➤ **L'attribution de la note valeur technique et délai sera réalisée au regard du barème suivant :**

NOTE	DESCRIPTION
1 point	Offre non conforme aux besoins décrits dans le CCTP
2 points	Offre peu conforme aux besoins décrits dans le CCTP
3 points	Offre conforme aux besoins décrits dans le CCTP
4 points	Offre allant au-delà des besoins exprimés dans le CCTP
5 points	Offre allant très au-delà des besoins exprimés dans le CCTP

Article 15. Durée de validité des offres

Les offres de prix sont réputées valables pendant 120 jours.

Article 16. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre technique et financière des candidats.

Article 17. Contenu et caractère des prix

17.1. Forme des prix

La monnaie du marché est l'EURO.

17.2. Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison.

17.3. Détermination et révision des prix

➤ Détermination des prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la période initiale du marché soit 2 mois à compter de la notification.

Article 18. Modalités de paiement

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique.

18.1. Présentation des demandes de paiement

La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Date de la facture ;
- Référence du marché ;
- Numéro de la commande ;
- Désignation de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Montant net HT de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Le montant net TTC de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Les montants nets totaux HT et TTC de la facture.

La facturation est à terme échue.

18.2. Dématérialisation des factures

Dans le cadre de la dématérialisation, les établissements publics de santé ont l'obligation à compter du 1er janvier 2020 de recevoir par voie dématérialisée les factures (portail CHORUS).

Nous n'acceptons plus les factures sous format papier. Elles doivent impérativement être déposées sur le portail Chorus.

Pour cela, il suffit de rechercher notre établissement avec le numéro de Siret suivant : [26700661700109](#)

Code service qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure :

0206	Service Travaux
------	-----------------

Le numéro d'engagement est obligatoire, il correspond au numéro du bon de commande.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d'une orientation erronée des factures dans un autre service de l'établissement, voire hors du GH70, sont imputables au seul contractant.

Tout paiement sera fait par le comptable assignataire du GH70 :

Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône (TEHHS)

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)

2 rue René Heymes - BP 30181

70004 VESOUL Cedex

18.3. Délai de paiement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'exécution de la prestation, si celle-ci lui est postérieure (cf. décret n°2013-269 du 29 mars 2013). Le délai de paiement peut être suspendu par l'ordonnateur ou le comptable public quand les justificatifs produits sont insuffisants ou en cas de différend sur les sommes dues au titulaire.

Chapitre VI – Exécution

Article 19. Conditions d'exécution : accès et consignes

Le prestataire interviendra dans les locaux en respectant les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le planning prévisionnel des interventions. Il doit pouvoir justifier de son appartenance à l'entreprise titulaire du marché.

Article 20. Mise en œuvre et durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la notification. Chaque candidat devra fournir la date de son intervention au plus tôt et la durée de son intervention en tenant compte des impératifs du planning prévisionnel, et si besoin en décomposant les prestations qu'il aura à fournir.

Chapitre VII – Différends, Litiges et Résiliation

Article 21. Pénalités

En cas de non-respect des conditions de réalisation des prestations demandées, des pénalités de retard seront appliquées selon le CCAG FCS.

Article 22. Résiliation

22.1. Exécution aux frais et risques du titulaire

Les prestations doivent être conformes aux spécifications techniques décrites à la présente lettre de consultation.

Dans l'hypothèse où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, en faisant supporter le coût par le titulaire défaillant, après l'en avoir informé.

22.2. Résiliation unilatérale

En cas d'erreur(s) répétée(s) ou grave(s) ou d'un manquement aux conditions du marché portant préjudice au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, celui-ci pourra mettre fin au marché sans que le prestataire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché et/ou de faire exécuter les prestations restant à réaliser aux frais et risques du titulaire, selon le CCAG travaux.

En tant que personne publique, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dispose du droit de prononcer la résiliation unilatérale du marché en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à la date notifiée dans le courrier recommandé.

Article 23. Droit applicable, tribunal compétent et comptable assignataire

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent pour régler les litiges nés de l'exécution des présents marchés.

Comptable assignataire : Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône, 02 rue René Heymes– 70000 VESOUL

Chapitre VIII – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse figurant à l'article 3 de la présente lettre de consultation.

Annexes

Annexe 1 – Fiche contact

- Ce document est annexé au présent document
La fiche contact est à compléter par les candidats (1 onglet par lot)

Annexe 2 – Dématérialisation des procédures et protection des données à caractère personnel

Ce document est annexé au présent document.

